



Conditions générales de vente

■ Désignation

Les Artisans de la Formation - Sophie RANGAN est un organisme de formation professionnelle pour adultes sous le numéro d'activité : 11940942194 et exonéré de TVA.

Son siège social est fixé au 8 Bis, Rue Abel, 75 012 Paris

Siret : 753 359 843 000 38

Les Artisans de la Formation - Sophie RANGAN conçoit, élabore et dispense des formations interentreprises et intra-entreprises, à Paris et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Les Artisans de la Formation - Sophie RANGAN propose également les prestations de conseil et d'accompagnement suivantes : Ingénierie pédagogique pour la création d'une formation, analyse du travail, accompagnement à la VAE.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de **Les Artisans de la Formation - Sophie RANGAN**.
- **Stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation.
- **Formations interentreprises** : les formations inscrites au catalogue de **Les Artisans de la Formation - Sophie RANGAN** et qui regroupent des stagiaires issues de différentes structures.
- **Formations intra-entreprises** : les formations conçues sur mesure par **Les Artisans de la Formation - Sophie RANGAN** pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- **Prestations de conseil** : les prestations d'accompagnement sur de l'accompagnement à la VAE, l'ingénierie pédagogique pour la création d'une formation, analyse du travail.
- **CGV** : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- **OPCO** : Opérateur de compétences.

■ Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par **Les Artisans de la Formation - Sophie RANGAN** pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

■ Devis, convention de formation et attestation

Pour chaque action de formation ou de prestation de conseil, le devis, la convention de formation ainsi que les CGV sera adressé en trois exemplaires par **Les Artisans de la Formation - Sophie RANGAN** au Client. Deux exemplaires dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord » doivent être retournés à **Les Artisans de la Formation - Sophie RANGAN** par tout moyen à la convenance du Client : Courrier postal, mail.

A l'issue de la formation, **Les Artisans de la Formation - Sophie RANGAN** remet une attestation de formation au Stagiaire.

Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, **Les Artisans de la Formation - Sophie RANGAN** lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture.

Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

La Conventions de Formation, destinée à contractualiser l'engagement d'une Prestation de Formation entre **Les Artisans de la Formation - Sophie RANGAN** et une Personne Morale (article L.6353-2 du code du travail) et pourra être bilatérale ou multilatérale et notamment tripartite (cas des conventions signées dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience). Les conventions de formation feront figurer le Numéro Formateur ainsi que les mentions obligatoires (article R.6353-1 du code du travail)

Les bons de commande et les factures pourront être émis en cas de répétitivité des actions auprès d'un même client Entreprise ou Partenaire Organisme de Formation et contiendront les mentions obligatoires visées aux articles L.6353-2 et R.6353-1 du code du travail.

■ Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Pour les formations, **Les Artisans de la Formation - Sophie RANGAN** étant exonérée de TVA, les prix seront donc indiqués en Net de taxe.



Exonération de TVA au titre de l'[article 261-4-4a du CGI](#).

Toute commande de formation donnera lieu aux conditions suivantes :

En intra : un acompte à la commande de 40 %, le solde du règlement sera à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de **Sophie RANGAN**. La facture acquittée sera envoyée au paiement de celle-ci.

En inter : Le paiement de la facture doit être effectuée avant l'entrée en formation.

En cas de parcours long, des facturations intermédiaires seront être engagées.

■ **Financement OPCO**

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation.

Les Artisans de la Formation - Sophie RANGAN se charge de donner les éléments pour constituer son dossier (devis, convention, programme, feuille de présence, attestation de formation).

Les Artisans de la Formation - Sophie RANGAN ne prend pas en charge la demande et la gestion du financement de l'OPCO et facturera le client.

Il appartient donc au client de se faire rembourser par l'OPCO.

En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

■ **Pénalités de retard**

En cas de non-respect de ce délai de paiement de 30 jours, des pénalités de retard sont exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire. Ces pénalités sont calculées sur la base d'un taux d'intérêt correspondant aux taux de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE) majoré de 10 points, soit 10,15 % (0,15 + 10) depuis le 11 juin 2014.

■ **Indemnités pour frais de recouvrement**

Les Artisans de la Formation - Sophie RANGAN aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient lui être dus.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2013, une indemnité forfaitaire de 40 € est introduite par le [décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012](#).

Elle s'ajoute aux pénalités existantes, pour tout professionnel en situation de retard de paiement.

■ **Débit et remplacement d'un participant**

En cas de dédit signifié par le Client à **Les Artisans de la Formation - Sophie RANGAN** au moins 7 jours avant le démarrage de la formation **Les Artisans de la Formation - Sophie RANGAN** offre au client la possibilité :

- De repousser l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de **Les Artisans de la Formation - Sophie RANGAN** et après accord éventuel de l'OPCO ;
- De remplacer le Stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO. Cette dernière possibilité ne peut s'appliquer aux personnes intermittentes du spectacle.

■ **Annulation, absence ou interruption d'une formation**

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par **Les Artisans de la Formation - Sophie RANGAN**. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation des **Artisans de la Formation - Sophie RANGAN** distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO.

Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement aux **Artisans de la Formation - Sophie RANGAN**. D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le Client, **Les Artisans de la Formation - Sophie RANGAN** se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- Si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation ;
- Si l'annulation intervient entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix H.T. de la formation ;
- Si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix H.T. de la formation.



■ Horaires et accueil

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures.

Sauf indication contraire portée sur la convocation, à Paris, les formations se déroulent de 09h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 avec une pause de 15 minutes en milieu de chaque demi-journée.

Pour les formations qui se déroulent sur Paris, Ile de France et en région, les lieux, adresse et horaires sont indiqués sur la convocation.

■ Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité à 10 participants au maximum. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à Sophie RANGAN ont valeur contractuelle.

Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. **Les Artisans de la Formation - Sophie RANGAN** peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait en dessous de 4 stagiaires permettant d'assurer le bon déroulement d'une formation, **Les Artisans de la Formation - Sophie RANGAN** se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

■ Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, **Les Artisans de la Formation - Sophie RANGAN** est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires.

Les Artisans de la Formation - Sophie RANGAN ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure.

Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence :

- La maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes aux **Les Artisans de la Formation - Sophie RANGAN**, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable des **Artisans de la Formation - Sophie RANGAN**.

■ Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par **Les Artisans de la Formation - Sophie RANGAN** pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès des **Artisans de la Formation - Sophie RANGAN**.

Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

■ Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

■ Confidentialité et communication

Les Artisans de la Formation - Sophie RANGAN, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par Sophie RANGAN au Client.

Les Artisans de la Formation - Sophie RANGAN, s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires.

Cependant, le Client accepte d'être cité par **Les Artisans de la Formation - Sophie RANGAN** comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise **Les Artisans de la Formation - Sophie RANGAN** à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.



■ Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- Des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre **des Artisans de la Formation - Sophie RANGAN** ;
- Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le Stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant à : Sophie RANGAN – 8 Bis, Rue Abel – 75 012 Paris, ou par voie électronique : contact@artisansformation.com

En particulier, **Les Artisans de la Formation - Sophie RANGAN** conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Enfin, **Les Artisans de la Formation - Sophie RANGAN** s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

■ Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et **Les Artisans de la Formation - Sophie RANGAN** à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. Une fiche d'écart sera émise dès réception par mail ou téléphone de l'insatisfaction avec recherche de résolution du problème. A défaut, les Tribunaux de Bobigny seront seuls compétents pour régler le litige.

Date

Le Client

Bon pour accord

